

Règlement du jeu concours

CONCOURS DESSIN

> ARTICLE 1 / Présentation

RD Angers

SAS au capital de 2 600 000 €

6 Rue du Bois Rinier – ZI St Barthélemy – CS 90032 – 49180 St Barthélemy d'Anjou cedex
Ci-après désignée « la société organisatrice » organise un jeu concours intitulé « Colorie ton bus de Noël », dans les conditions prévues au présent règlement.

> ARTICLE 2 / Accès et durée

Ce jeu se déroule du 18/12/2021 au 31/12/2021 à 17h (heure française métropolitaine de connexion faisant foi). Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants jusqu'à 12 ans inclus. La participation est gratuite, elle est individuelle et nominative.

Un seul dessin par enfant est autorisé. Aucune autre forme de participation que celle-ci ne peut être acceptée.

> ARTICLE 3 / Modalités de participation & déroulement du jeu

Le dessin devra être déposé au guichet de l'agence Irigo - Place Lorraine à Angers :

- Du lundi au vendredi de 9h à 18h
- Les 24 et 31 décembre : de 9h à 17h

Au dos du dessin devront figurer obligatoirement le nom, le prénom, l'âge du participant, le numéro de téléphone des parents à joindre ou l'adresse email.

Il est obligatoire d'utiliser le modèle fourni par Irigo (à télécharger sur le site irigo.fr ou à venir retirer à l'agence Irigo Place Lorraine à Angers).

Pourront participer à ce jeu les personnes résidant en France métropolitaine, ayant déposé leur dessin à l'agence Irigo place Lorraine - à l'exclusion des membres du personnel des filiales RD Angers et de leur famille (conjoint et enfants).

> ARTICLE 4 / Les lots

A remporter : **5 places pour Loopiland et 5 bonbonnières.**

La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

> ARTICLE 5 / Information aux gagnants

Le nom des gagnants seront communiqués le 17 janvier 2022. Ils seront contactés par Irigo par email ou téléphone pour connaître les modalités de retrait de leur gain.

> ARTICLE 6 / Attribution du lot

Le jury est composé de salariés Irigo. Ils jugeront chacun des dessins et sélectionneront 10 gagnants selon les critères suivants :

1. Pertinence par rapport au thème
2. Qualité artistique
3. Originalité

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou de remplacer le lot décrit dans le présent règlement et dans les avis publicitaires par un lot d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation et demande d'indemnités ne puissent être formulées à cet égard.

Lors de l'attribution du lot, une vérification de l'identité du gagnant pourra être opérée. À cette occasion, il lui sera demandé de justifier de son identité par la production d'une pièce officielle d'identité comportant une photographie.

> ARTICLE 7

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, de reporter, d'annuler ou d'interrompre le présent Jeu. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier le présent Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

> ARTICLE 8

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par l'organisateur.

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tous les droits sur leurs dessins à Irigo qui en resteront sa propriété et pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information au public.

Le présent règlement du jeu est disponible sur demande auprès de la société organisatrice.